

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet : **Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre
Unité Pastorale d'En Loup
« Logement – Acquisition d'un groupe électrogène »**

Le « 17 MAI 2017 à 14h00 », sur convocation de Monsieur Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présents :

Christian ANSELME
Marc CHUARD
Michel MATHIEU
Elie FARINELLI
Michel BASTARD-ROSSET
Yves ANTHOINE-MILHOMME
Nathalie MORAND-AMOUDRY
Jean-Marc NICOLLIN

Assistaient également :

Fabienne GROSJEAN, Responsable Unité Eau Service Environnement
Guillaume CHANDELLIER, DGS Filière
Emmanuel COGNET, Technicien SEA74
Georges FASTIER, Comptable public Annecy le Vieux

Avait donné pouvoir :

Éric CROSETI à Michel BASTARD-ROSSET

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire le projet d'acquisition d'un groupe électrogène sur l'unité pastorale d'En Loup.

Il est exposé à l'Assemblée Générale Ordinaire que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle l'AFP adhère.

Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

295,00 € pour un montant estimé de 6 683,00 euros TTC de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale d'En Loup.
- Approuve le montant de la contribution proposée à 295,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME
AFP des GLIERES
Le Président
Christian ANSELME

